

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 5

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: ALLUME FEU, BARBECUE ET CHEMINEE LIQUIDE

· vPvB:

(suite de la page 1)
*Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
 Non applicable*

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

*Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
 Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocrinien.*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

· No CAS Désignation
 · Code(s) d'identification

Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques et cycliques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C11-C14 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 180°C et 270°C.

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

· Numéro CE:
 · Indications complémentaires:

926-141-6

*La définition Européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH).
 CAS de référence: 64747-47-8*

Teneur en aromatiques totaux : <0,5%

*Non concerné
 néant*

· Nanoforme
 · SVHC

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

· Remarques générales:

Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

· Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différences

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

*Hydrocarbures variés
 Monoxyde de carbone (CO)
 Dioxyde de carbone*

5.3 Conseils aux pompiers

· Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

éviter le contact avec la peau et les yeux

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 5

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: ALLUME FEU, BARBECUE ET CHEMINEE LIQUIDE**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

(suite de la page 2)

6.4 Référence à d'autres rubriques**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser des appareils résistant aux solvants.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:**

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.

Ne pas stocker avec les aliments.

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

Indications concernant le stockage commun:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Néant

Information non disponible

Information non disponible

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Sans autre indication, voir point 7.

Contrôles techniques appropriés

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

Protection respiratoire:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 5

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: ALLUME FEU, BARBECUE ET CHEMINEE LIQUIDE

(suite de la page 3)

- Matériau des gants
- Temps de pénétration du matériau des gants
- Protection des yeux/du visage
- Protection du corps:

Gants en néoprène
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Épaisseur du matériau recommandée: \geq selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.
Valeur pour la perméabilité: taux \geq selon fabricant
Lunettes en cas de risque de projections
Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.	
· Couleur:	Jaune
· Odeur:	Genre pétrole
· Seuil olfactif:	Information non disponible
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
· Inflammabilité	175-280 °C
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non applicable
· Inférieure:	0,6 Vol %
· Supérieure:	8 Vol %
· Point d'éclair:	>62 °C
· Température d'auto-inflammation:	>230 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé
· pH	Non déterminé
· Viscosité:	< 2 mm ² /s
· Viscosité cinématique à 20 °C	Non déterminé
· Dynamique:	Peu soluble
· Solubilité	Pas ou peu miscible
· l'eau:	Voir chapitre 12
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
· Pression de vapeur à 20 °C:	0,4 hPa
· Densité et/ou densité relative	0,825 g/cm ³
· Densité à 20 °C:	<825 kg/m ³
· Masse volumique:	
· Aspect:	Liquide
· Forme:	
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Non déterminé
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosifs	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 5

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: ALLUME FEU, BARBECUE ET CHEMINEE LIQUIDE

· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	825,0 g/l	(suite de la page 4)
-------------------------------------	-----------	----------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** La lumière solaire directe
- **10.4 Conditions à éviter** Acides forts
- **10.5 Matières incompatibles:** Les agents oxydants
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (RAT) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (LAPIN) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	>5.000 mg/l (RAT) (OECD 403)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gêres de la peau.
- Par inhalation: L'inhalation de vapeur à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central.

Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gêre de la peau.

Sensibilisation:

- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

- Toxicité aquatique:

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

NOELR	1.000 mg/l (ALGUES) (OECD 201)
	Pseudokirchneriella subcapitata - biomass - growth rate
	1,22 mg/l (DAPHNIES) (QSAR Petrotox)
	Daphnia magna
	0,17 mg/l (POISSONS) (QSAR Petrotox)
	Oncorhynchus mykiss
ErL50	>1.000 mg/l (ALGUES) (OECD 201)
	Pseudokirchneriella subcapitata
EbL50	>1.000 mg/l (ALGUES) (OECD 201)
	Pseudokirchneriella subcapitata
EL50	>1.000 mg/l (DAPHNIES) (OECD 202)
	Daphnia magna
LL50	>1.000 mg/l (POISSONS) (OECD 203)
	Oncorhynchus mykiss

12.2 Persistance et dégradabilité**Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics**

Biodegradabilité 69 % (OTH) (OECD 301 F)

Facilement biodégradable

- Autres indications:

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facilement récupérable du milieu aquatique

La substance est une UVCB. Les données expérimentales mesurées sur hydrocarbures UVCB ne sont pas pertinentes puisque chacun des constituants est susceptible de se comporter différemment

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 5

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: ALLUME FEU, BARBECUE ET CHEMINEE LIQUIDE

(suite de la page 5)

12.4 Mobilité dans le sol**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT:

Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau
 Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol
 Coefficient de partage (*n*-octanol/eau) non défini.

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**12.7 Autres effets néfastes**

· Autres indications écologiques:

Information non disponible

· Valeur DCO:

Information non disponible

· Valeur DBO5:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· Indications générales:

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

Reutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

· Code déchet:

· Emballages non nettoyés:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

· Recommandation:

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

· Indications complémentaires de transport: ADNR: Dangereux uniquement en cas de transport en bateaux-citernes.

· "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

La définition européenne de la / des substances ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH). Cette nouvelle définition "REACH" n'est pas reprise systématiquement dans les inventaires suivants, cependant, la substance peut y être listée par son numéro CAS de référence.

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

la substance n'est pas comprise

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer: la substance n'est pas comprise

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 5

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: ALLUME FEU, BARBECUE ET CHEMINEE LIQUIDE

(suite de la page 6)

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Australian Inventory of Chemical Substances	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	<i>voir chapitre 2</i>
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Catégorie SEVESO	<i>Non concerné</i>
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	<i>Conditions de limitation: 3</i> <i>la substance n'est pas comprise</i>
· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC	
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone	
· Indications sur les restrictions de travail:	<i>Limitation de la mise sur le marché et de l'emploi d'huiles lampantes et d'allume-feu liquides (REACH).</i> <i>Rubriques nomenclature ICPE (France): /</i> <i>Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)</i> <i>Le produit ne contient pas de nanomatériaux</i>
· * Nanomatériaux:	
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· VOC (CE)	<i>100,00 %</i>
· VOCV (CH)	<i>0,00 %</i>
· <u>15.2 Évaluation de la sécurité chimique:</u>	<i>Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.</i>

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.	<i>Non concerné</i>
· Service établissant la fiche technique:	<i>-</i>
· Contact:	<i>-</i>
· Date de la version précédente:	<i>27.07.2023</i>
· Acronymes et abréviations:	<i>RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer</i> <i>IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)</i>

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 5

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: ALLUME FEU, BARBECUE ET CHEMINEE LIQUIDE

(suite de la page 7)

ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR